

01/04/2025 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone: 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD

Secrétariat)

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20250104ACTE26 Secrétaire : Sandrine RUYANT

Arrêté de circulation

Limitation de la vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner, au droit des travaux de terrassement pour le renouvellement d'un branchement « gaz » au 8 rue de la Grande Plaine, à Erquinghem-Lys

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Considérant la demande formulée par la Société DS TRAVAUX, représentant par Madame Florence CLUNY, 27 rue d'Ennevelin, 59710 AVELIN, qui doit effectuer des travaux de renouvellement d'un branchement « gaz », pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il faut garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°)

A compter du 7 avril 2025, sur une durée 30 jours calendaires, la vitesse sera limitée à 30 km/h, la circulation limitée, le stationnement interdit, au droit des travaux de renouvellement du branchement « gaz » au 8 rue de la Grande Plaine, 59193 ERQUINGHEM-LYS.

Article 2)

La pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux circulatoires, la sécurité du chantier et de ses abords, seront à la charge de la société DS TRAVAUX, qui intervient pour le compte de GRDF LAMBERSART (180 rue de BONDUES, 59118 WAMBRECHIES) représenté par Monsieur Benjamin GRUSON.

<u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°)
L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 1er avril 2025.

Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DS TRAVAUX,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société DEVERRA (groupe PIZZORNO),

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 1er avril 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



